

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024**



Nombre de conseillers : En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Date de convocation : 03/09/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, AVRILA Anne (Pouvoir de Frédéric VOISIN), RIBES Joël, RAJIAH Carmel, ROISSARD Marie, RAGEL Jean, AMALRIC Dominique, BACQUET Franck (Pouvoir de GREGOIRE DOREL Patricia), HILAIRE Stéphane, RANC Olivier, MORIN RAOUX Aude, LEVEQUE Laurane

Absents : CASTRO Marjolaine, GREGOIRE DOREL Patricia (pouvoir à Franck BACQUET), Frédéric VOISIN (pouvoir à Anne AVRILA)

Secrétaire de séance : LEVEQUE Laurane

FINANCES LOCALES - 7.3 Emprunts

D202409_001 : Demande de prêt de 1 000 000€ à l'AGENCE FRANCE LOCALE

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Considérant le besoin de financement de la phase 2 du projet AGORA, nous avons consulté plusieurs banques pour un emprunt à hauteur de 1 000 000€.

La banque retenue est l'Agence France Locale (AFL) qui nécessite en amont une adhésion à la société par le biais d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale à laquelle le conseil municipal a souscrit par délibération en mai dernier.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41,

Vu la délibération D202404-009 du 09/04/2024 approuvant la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 21 800 euros (l'ACI) de la commune de Montboucher-sur-Jabron, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2023),

Principales caractéristiques du prêt :

SYNTHESE	
Montant du contrat de prêt	1 million d'euros (1 000 000.00€)
Durée	180 mois
Taux Fixe	3.28%
Mode d'amortissement	In fine avec paiements trimestriels
Base de calcul	Exact/360

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE CONTRACTER** auprès de l'Agence France Locale (AFL), un prêt d'un million d'euros (1 000 000,00€), remboursable sur quinze ans (15 ans), par paiements trimestriels aux conditions de taux de 3.28% avec la base de calcul 'Exact/360 ». La première échéance sera fixée au dernier trimestre 2024.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- **DE S'ENGAGER** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

D202409_002 : Fixation des tarifs de la cantine municipale

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la mise en œuvre d'une tarification dégressive des prix de la restauration scolaire en fonction du quotient familial des familles à compter du 1^{er} septembre 2023 récapitulés dans le tableau suivant :

TRANCHE	DETAIL	TARIF	JUSTIFICATIF
1	Quotient familial > 800	100% tarif de base – 3.90€	Sans
2	Quotient familial de 631 à 800	85% tarif de base - 3.32€	Attestation CAF en 09 et en 01
3	Quotient familial de 501 à 630	60% tarif de base – 2.34€	Attestation CAF en 09 et en 01
4	Quotient familial de 0 à 500	30% tarif de base – 1.17€	Attestation CAF en 09 et en 01
5	Tarif retard ou visiteur	7.00€	Sans

Le fournisseur de repas applique dès le mois de septembre une hausse de 1,8 %.

Aussi, afin de compenser à minima Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du repas de cinq (5) centimes, soit une augmentation de 1,28% après consultation de la commission cantine du 01/07/2024.

Suite à cette augmentation, la grille tarifaire au 1^{er} novembre 2024 sera la suivante :

TRANCHE	DETAIL	TARIF	JUSTIFICATIF
1	Quotient familial > 800	100% tarif de base – 3.95€	Sans
2	Quotient familial de 631 à 800	85% tarif de base - 3.36€	Attestation CAF en 09 et en 01
3	Quotient familial de 501 à 630	60% tarif de base – 2.37€	Attestation CAF en 09 et en 01
4	Quotient familial de 0 à 500	30% tarif de base – 1.19€	Attestation CAF en 09 et en 01
5	Tarif retard ou visiteur	7.00€	Sans

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'acte constitutif de création d'une régie de recettes pour la cantine municipale par décisions n°2021-11-13 en date du 29 novembre 2021 et n°2022-01-01 en date du 17 janvier 2022,

Vu la délibération du 06/06/2023 relative à la fixation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la délibération du 12/04/2022 relative au conventionnement avec le CCAS pour la prise en charge de la compensation de la tarification dégressive et de l'avenant à venir,

Après cet exposé, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTÉ** la proposition de tarification sociale dégressive susmentionnée,
- ✓ **VALIDÉ** le règlement intérieur ci-joint en annexe,
- ✓ **DECIDE** de faire appliquer les tarifs susmentionnés pour les produits encaissés dans le cadre de la régie de recettes instituée auprès de la cantine municipale à compter du 1^{er} novembre 2024,
- ✓ **INFORME** que les produits perçus sont inscrits dans le budget principal 2024 – Article 7067
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ACTES : 3.1 acquisitions**D202409_003 : Travaux de gestion des eaux pluviales secteur Gondilhac : Acquisitions foncières pour la création de réseaux d'eaux pluviales**

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La commune de Montboucher-sur-Jabron a subi ces dernières années plusieurs évènements pluvieux qui ont généré d'importants phénomènes de ruissellement à l'origine d'inondations et de coulées de boue.

Les secteurs du chemin de Bauthéac et de Gondilhac ont particulièrement été touchés. Plusieurs propriétés bâties (historiquement implantées sur le secteur) ont ainsi été exposées à des inondations et les chemins communaux ainsi que les fossés de collecte des eaux pluviales ont été recouverts de boue à plusieurs reprises. Les préjudices occasionnés auprès des riverains sinistrés et de la commune sont importants à chaque évènement.

Manifestement, l'augmentation des fréquences d'apparition d'évènements pluvieux intenses.

De ce fait la commune a engagé un bureau d'étude afin de répertorier les points sensibles, et mettre en œuvre les travaux nécessaires pour palier à ces phénomènes.

Parmi les actions à mener, la création d'un réseau d'eaux pluviales le long du chemin de Gondilhac jusqu'au ruisseau le Vermonon nécessite l'acquisition de plusieurs bandes de terrain le long dudit chemin et dans les parcelles privées suivantes :

- ✓ ZM 62 - Mme TOURNILLON épouse CHELLE : Environ **500 m²** à détacher d'un terrain de 5 330 m²,
- ✓ ZC 149 - Mr et Mme PERRIER Paul : Environ **480 m²** à détacher d'un terrain de 16 370 m²,
- ✓ ZM 60 - Mr et Mme HILAIRE Emile et Mr HILAIRE Stéphane leurs fils : Environ **500 m²** à détacher d'une parcelle de 43 850 m²,
- ✓ ZM 25 – Mr et Mme HILAIRE Emile et Mr HILAIRE Stéphane leurs fils : environ **100 m²** à détacher d'une parcelle de 10 900m².

soit une surface totale de **1 580 m²** à acquérir.

Monsieur le Maire a proposé aux propriétaires d'acquérir ces parties de parcelles au prix d'un euro et quinze cts par mètre carré (1,15€/m²). Ces derniers ont accepté la cession et le prix proposé. Soit un montant d'acquisition total de mille huit cent dix-sept euros (1 817.00€) correspondant à 1 580 m² x 1.15€/m².

Les acquisitions auront donc lieu de gré à gré, par acte administratif ou notarié. Les frais de division parcellaire et de bornage, ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,
Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et les articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT relatifs à la dispense de l'avis des Domaines,

Monsieur HILAIRE étant concerné par cette délibération ne prend pas part au vote.

Après cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- ✓ **D'ACCEPTER** l'acquisition de 1 580 m² répartis de la manière suivante :
 - ZM 62 - Mme TOURNILLON épouse CHELLE : Environ 500 m² à détacher d'un terrain de 5 330 m²,
 - ZC 149 - Mr et Mme PERRIER Paul : Environ 480 m² à détacher d'un terrain de 16 370 m²,
 - ZM 60 - Mr et Mme HILAIRE Emile et Mr HILAIRE Stéphane leurs fils : Environ 500 m² à détacher d'une parcelle de 43 850 m²,
 - ZM 25 - Mr et Mme HILAIRE Emile et Mr HILAIRE Stéphane leurs fils : environ 100 m² à détacher d'une parcelle de 10 900m².
- ✓ **DE DECIDER** qu'il doit être procédé à l'acquisition par la commune des parcelles susnommées au prix d'un euro et quinze cts par mètre carré (1,15€/m²),
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à dresser et authentifier les actes nécessaires aux acquisitions précitées par acte notarial ou par acte administratif,
- ✓ **DE DESIGNER** Maître DALLEST, Notaire à Montboucher sur Jabron, pour établir l'acte et l'enregistrer,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 *Intercommunalité* -

D202409_004 : Convention de prestations de services entre la commune et Montélimar-Agglomération pour l'entretien de biens transférés à Montélimar-Agglomération – ZAE Fontgrave

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur ALMORIC rappelle aux membres du conseil qu'en application de la loi Notre, la commune a transféré sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération.

La commune et Montélimar Agglomération ont signé une convention de prestations de services pour l'entretien des biens transférés à Montélimar-Agglomération dans la ZAE de Fontgrave fin 2020. Cette dernière étant arrivée à échéance le 31/12/2023, il convient de la renouveler.

Compte tenu de la révision des prix depuis, et afin de maintenir un niveau d'entretien équivalent aux années écoulées, il a été convenu avec Montélimar Agglomération de revoir à la hausse le montant annuel à deux mille cent quarante-neuf euros (2149€) intégrant l'ensemble des coûts (salaire, charges, matériel et fluides).

Vu l'article L5216-7-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Montélimar Agglomération,

Vu le projet de convention, son annexe et le plan déterminant le périmètre d'intervention, ci-joints en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

- **APPROUVER** les termes de la convention de prestations de services entre la commune et Montélimar-Agglomération pour l'entretien de biens transférés à Montélimar-Agglomération – ZAE Fontgrave,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

COMMANDE PUBLIQUE - 1.7. *Actes spéciaux et divers*

D202409_005 : CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNE / ENEDIS ZL 621

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La Société ENEDIS dont le siège social est Tour Enedis 34 – place des Corolles – 92 079 PARIS LA DEFENSE, représentée par Mr Patrick LYONNET, souhaite réaliser une tranchée pour la pose d'un câble électrique sur la parcelle ZL 621, rue de Fontgrave à Montboucher sur Jabron dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la parcelle 616, propriété de la CCVR MANENT.

La société ENEDIS prévoit l'ouverture d'une tranchée de 22 mètres sur 3 mètres de large pour le passage du réseau électrique en souterrain pour une ligne de 400 volts, ainsi que ses accessoires.

La Société ENEDIS sollicite la commune par convention (jointe en annexe) les droits suivants :

1. Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large 1 canalisation souterraine de 400 Volts sur une longueur de 22 mètres ainsi que ses accessoires,
2. Etablir si besoin des bornes de repérage,
3. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations qui se trouvant à proximité gênent ou pourraient occasionner des dommages aux ouvrages,
4. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement ou raccordement),
5. Laisser pénétrer les agents d'ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui pour la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Afin de préciser la nature des travaux et des servitudes, une « convention de servitudes » sera établie entre la Société ENEDIS et la Commune de MONTBOUCHER SUR JABRON dont les caractéristiques sont détaillées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ACCEPTER** l'ouverture d'une tranchée de 22 mètres sur 3 mètres de large pour le passage du réseau électrique en souterrain pour une ligne de 400 volts, ainsi que ses accessoires par la Société ENEDIS sur la parcelle communale ZC ZL 621 rue Fontgrave,
- ✓ **D'AUTORISER** la signature d'une « convention de servitudes » jointe en annexe,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents et nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ACTES : 5.4 Délégation de fonction

D202409_006 : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- ✓ Vu l'article L2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,
- ✓ Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

NUMERO	Date	THEME	OBJET
DEC2024-08-22	20/08/2024	FINANCES	Décision DEC20240822 de fongibilité M57 n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre
DEC2024-08-23	26/08/2024	COMMANDE PUBLIQUE	TM SCOP AGORA 2 LOT 3 Avenant n°1 pour étanchéité toiture salle mutil-activités pour un montant de 12 256,88€HT
DEC2024-09-23	03/09/2024	FINANCES	Emprunt relais de 500 000 euros à l'Agence France Locale (AFL) Phase 2 AGORA

D202409_007 : Modification des statuts Montélimar-Agglomération

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur ALMORIC informe les membres du conseil municipal que par délibération n° 1.02 du Conseil communautaire du 12 juin 2024, le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération, en exécution du nouvel article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), a approuvé la mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération, et adopté de nouveaux statuts.

Cette délibération a été notifiée aux maires de chacune des communes membres de la Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération. Il s'ensuit que le Conseil municipal dispose alors d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette décision de modification reste, en effet, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale concerné et c'est seulement après exécution de ces formalités qu'elle pourra être prise par arrêté de Monsieur le Préfet de la Drôme.

Aussi, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de la délibération susvisée ainsi que des statuts qui y sont annexés, et à se prononcer comme le prévoit l'article L.5211-20 du C.G.C.T.

Ces modifications portent essentiellement sur la répartition des compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5216-5 et L.5211-20,

Vu la délibération n°1.00 du Conseil communautaire du 12 juin 2024 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu la notification de la délibération,

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ci-annexés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.